
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE-----
MINISTERE DES FINANCES ET DU TRAVAIL

/ /) ECRET N° 62 336 /PR-MFT-CAB

PORTANT NOMINATION D'UN TRESORIER-PAYEUR
DU TRESOR NATIONAL DE LA REPUBLIQUE DU
DAHOMEY

-:-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n° 60-36 du 26 novembre 1960 portant constitution de la République ;
- VU le Décret n° III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 62/PR du 13 février 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
- VU le Décret Financier du 30 décembre 1962, ensemble tous actes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 55/MFT du 13 juillet 1961 portant organisation des Services centraux au ministère des Finances et du Travail ;
- VU la Loi n° 61-35 du 14 Août 1961 portant création d'un Trésor National de la République du Dahomey ;
- VU la Loi n° 59-16/ALD du 9 juillet 1959 fixant la liste des Emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU les nécessités de service ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail ;
- LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

) E C R E T E :

ARTICLE PREMIER.- Monsieur ANGO MEDARD Damien, Payeur de 1ère classe des Trésoreries est nommé Trésorier-Payeur de la République du Dahomey en remplacement de Mr. VALERE Paul Marie Gustave Payeur des Trésoreries, titulaire d'un congé administratif.

ARTICLE 2.- Mr. ANGO MEDARD Damien est astreint à un cautionnement dont le montant et le mode de réalisation seront fixés ultérieurement par décret.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date d'installation de l'intéressé et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



H. MAGA.-

AMPLIATIONS :

- PR 15
- SGCM 4
- MINISTRES 13
- M. F. T. 10
- TRESOR 10
- C. F. 2
- INTERESSE 1
- J. O. R. D. 1